

DECISION DU MAIRE

N°303

DATE

31 mars 2026

Abrogation de la décision n° 101 du 29 janvier 2026 portant signature du contrat n° 26C007 avec la Société Groupement Technique Industriel - GTI, pour l'utilisation des produits et services Nayax, pour l'année 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 24,

Considérant que la commune de Poissy détient une machine à café Nespresso conçue pour un usage professionnel (CS203/EUR1).

Considérant que le Groupement Technique Industriel (GTI) a renoncé au recours contractuel, optant plutôt pour un devis et une facturation annuels.

Considérant qu'il convient d'abroger la décision n° 101 du 29 janvier 2026 portant signature du contrat n°26C007 avec la société Groupement Technique Industriel – GTI.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'abroger la décision n° 101 du 29 janvier 2026 portant signature du contrat n° 26C007 avec société Groupement Technique Industriel – GTI.

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/04/2026